



Scandale sur la bassine de Priaires, un projet teinté d'un véritable conflit d'intérêt !

Ce mercredi 4 octobre, notre Association de Protection d'information et d'Étude de l'Eau et de son Environnement (APIEEE), après décision à l'unanimité du Conseil d'Administration, a déposé deux requêtes en annulation et en référé-suspension pour faire suspendre et annuler l'arrêté accordant le permis d'aménager de la méga-bassine de Priaires (SEV 2), et ce, **pour un motif de conflit d'intérêt** criant et scandaleux.

En effet, le 25 mai 2023, la Société Anonyme COOP de l'Eau 79 a présenté une demande de permis d'aménager portant sur la création d'une méga-bassine de 3,75 ha, sur une emprise au sol de 9,67 ha, ainsi qu'une station de pompage de 54 m². Le tout dans l'objectif d'y contenir la méga-bassine SEV 2 (dite de Priaires) de 167 662 m³ d'eau, destinée à 4 exploitants. Parmi eux, Le GAEC de l'EOLE, dont Madame Marie-Christelle Bouchery, Maire de la Commune du Val-du-Mignon (rassemblant les communes de Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon et Usseau), est l'une des dirigeantes, avec 5 autres membres de sa famille. Or, en sa qualité de dirigeante du GAEC de l'EOLE et adhérente à la COOP de l'Eau 79, Madame Marie-Christelle Bouchery sera bénéficiaire de plus d'un quart des réserves d'eau stockées dans la bassine autorisée par le projet litigieux.

Nous précisons aussi au passage que L'EARL du Grand Cercoux, bénéficiaire de cette même bassine, a comme dirigeant François Petorin élu conseiller municipal de Val du Mignon depuis le 28/06/2020 en tant que colistier de Mme Marie-Christelle Bouchery.

Selon l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le conflit d'intérêts est défini par la loi comme étant « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Il est incontestable que, dans ce cas précis, Mme Bouchery a un intérêt privé dans cette opération puisque ce permis de construire avantage directement son entreprise.

Afin de mieux comprendre ce qui nous amène à ce que nous estimons relever du conflit d'intérêt, voici ces quelques éléments :

Le délai d'instruction du permis d'aménager était de 4 mois, puisque le site se situait en zone d'archéologie préventive. Pourtant, faisant preuve d'une précipitation exceptionnelle, surtout en pleine période estivale, la Mairie est parvenue à accorder le permis demandé en à peine deux mois ! Par une décision en date du 4 août 2023, Madame Myriam LIXON, adjointe, agissant « pour la Maire, par délégation » a signé l'arrêté accordant ledit permis d'aménager à la COOP de l'Eau 79.

Or, malgré cette situation évidente de conflit d'intérêts, Madame la Maire a pris part à la préparation de la décision aujourd'hui attaquée et n'a pas mis en œuvre la procédure de suppléance suffisante prévue par la loi, permettant de garantir son impartialité.

Par ailleurs, nous avons appris hier l'annulation de 15 nouvelles méga-bassines en Vienne et en Charente mais aussi l'irrecevabilité du pourvoi en cassation du gouvernement par le Conseil d'Etat concernant la retenue collinaire de La Clusaz. Que des excellentes nouvelles qui nous renforcent dans notre légitimité à agir !

La bassine de Praires fait partie des 16 méga-bassines des Deux-Sèvres pour lesquelles un recours juridique est porté depuis plusieurs années pour leur annulation avec des motifs similaires. Il se retrouve actuellement en appel. Au vu de tous les projets qui sont annulés les uns après les autres, tout porte à penser que le résultat sera le même pour celles-ci aussi ! Il est donc urgent qu'aucun chantier ne soit poursuivi ou démarré !

Si ce n'est pas le cas, nous continuerons avec les autres acteurs de la défense de l'eau, à nous mobiliser pour une véritable gestion partagée et collective de l'eau, adaptée aux enjeux de réchauffement climatique et répondant aux attentes de la population.